



Plessix-Balisson • Ploubalay • Trégon
BEAUSSAIS SUR MER

Retrait de la commune nouvelle de Beaussais-sur-Mer de la Communauté de communes Côte d’Emeraude et adhésion à Dinan Agglomération

Etude d’impact

Version augmentée du 17 septembre 2021

Propos introductif, contextualisation

Beaussais-sur-Mer, issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 de Ploubalay, Plessis-Balisson et Trégon, est une commune nouvelle des Côtes d'Armor limitrophe du département d'Ille-et-Vilaine et riveraine des communes de Lancieux (22), Saint-Jacut-de-la-Mer (22), Créhen (22), Languenan (22), Pleslin-Trigavou (22), Trémereuc (22), Pleurtuit (35) et Saint-Briac-sur-Mer (35). Le chef-lieu de la commune nouvelle se situe à Ploubalay.

Commune littorale de la Manche, qui présente la particularité de ne pas avoir de plage, Beaussais-sur-Mer est positionnée à l'extrême nord-est du département des Côtes-d'Armor. Le Frémur¹ et son estuaire bordent la partie est de la commune et forment la limite avec le département d'Ille-et-Vilaine. La commune est principalement desservie par les RD 768 et RD 786 qui la relient à Dinard et Plancoët. Bordée par la Baie de Beaussais, dont elle tire son nom, et ses polders, elle est située à 50 mn (65 km) à l'ouest du Mont-Saint-Michel, à 1 heure de Rennes (80 km) et à 55 mn de Saint-Brieuc (75 km). Les agglomérations les plus proches, distantes d'une vingtaine de mn (10 à 15 km), sont Dinan, Dinard et Saint-Malo. Cette dernière est dotée d'une gare TGV et de lignes régulières vers Paris (2h48). La proximité de ces bassins urbains et de secteurs touristiques majeurs participent de l'attractivité de la commune et de sa fréquentation par de très nombreux actifs et visiteurs (Cf. ci-après).

La commune est adhérente de la Communauté de communes Côte d'Émeraude², EPCI constitué de 9 communes d'Ille-et-Vilaine (6) et des Côtes d'Armor (3) pour une superficie totale de 115,38 km².

Par délibération du 29 septembre 2020, le Conseil municipal de Beaussais-sur-Mer a exprimé le souhait que la commune se retire de la CC Côte d'Émeraude pour rejoindre Dinan Agglomération. Ce souhait a été confirmé par délibération du Conseil municipal en date du 3 juin 2021.

Le présent document, ainsi que l'ensemble des éléments lui sont annexés, constitue l'étude d'impact de ce retrait.

NB : La présente étude d'impact est fondée sur les éléments rendus disponibles au moment de sa réalisation, tant par la commune de Beaussais-sur-Mer que par les deux EPCI concernés, en particulier par la Communauté de communes Côte d'Émeraude. Les différents points abordés dans cette étude devront être validés et, pour certains, complétés et précisés lors des discussions et décisions à venir entre les différentes parties prenantes dans le cadre des processus de retrait et d'adhésion (en particulier en termes de répartition de l'actif et du passif, des personnels...). Les données fiscales et budgétaires utilisées sont celles de l'année 2019 disponibles.

Les titres des compléments à la version initiale de Mai 2021 intégrés au 17 septembre 2021 sont, dans les développements suivants, surlignés en vert.

¹ La formation des Côtes d'Armor ayant donné lieu à de difficiles tractations, il fut finalement décidé en 1790 que la frontière à l'extrémité nord-est du département serait constituée non pas par la Rance mais par le Frémur, fleuve qui sépare depuis les communes Costarmoricaines et Breilliennes.

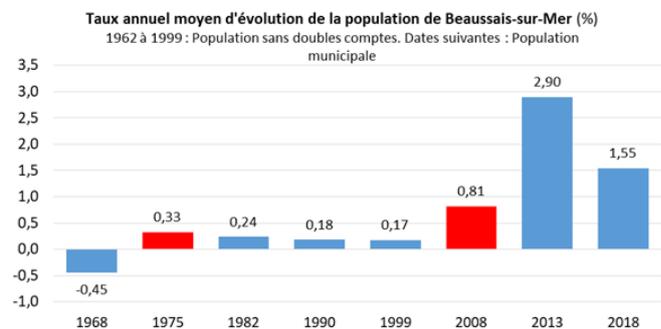
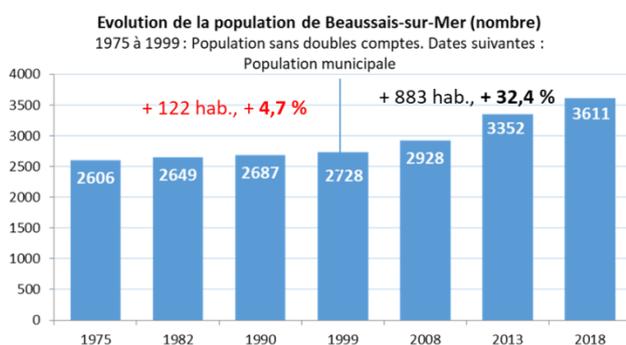
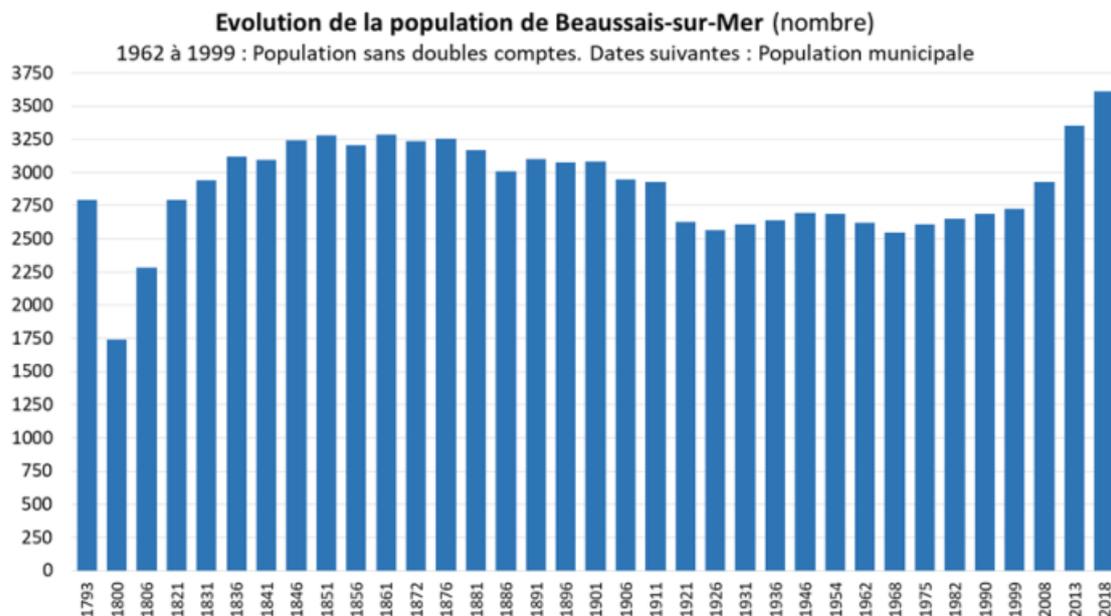
² Créée en octobre 1996, la Communauté de communes Côte d'Émeraude Rance-Frémur regroupait, à l'origine, 7 communes dont 5 du département d'Ille-et-Vilaine (La Richardais, Le Minihic-sur-Rance, Pleurtuit, Saint-Briac-sur-Mer, Saint-Lunaire) et 2 des Côtes-d'Armor (Lancieux et Ploubalay). En 2002, l'EPCI s'étend à 2 autres communes costarmoricaines : Plessis-Balisson et Trégon et change alors sa dénomination pour devenir la Communauté de communes Côte d'Émeraude (CCCE). Depuis lors, son périmètre et sa composition n'ont pas été modifiés à l'exclusion de la création de la Commune nouvelle de Beaussais-sur-Mer en 2017 (Ploubalay, Plessis-Balisson et Trégon).

La commune nouvelle de Beaussais-sur-Mer (Diagnostic socio-économique : Cf. Annexe n°1)

Les données qui suivent constituent une sélection des éléments les plus marquants contenus dans l'analyse socio-économique de la commune annexée au présent document. Ils ont vocation à constituer une photographie générale de la commune et une mise en comparaison avec les deux EPCI concernés par la demande de retrait et d'adhésion.

Une croissance démographique très soutenue depuis 2008 : Sur le plan démographique, plusieurs périodes sont à distinguer au cours du demi-siècle passé dans l'évolution de la population de la commune :

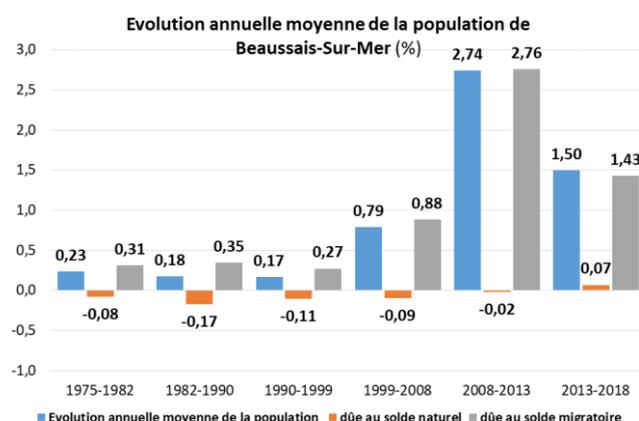
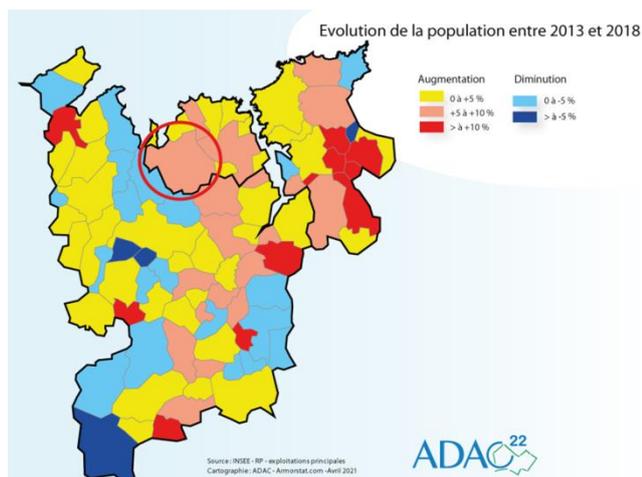
- 1975-1999 : Longue période de 24 années de progression (moyenne de 1,5%, +122 habitants sur l'ensemble de la période) ;
- 1999-2008 : Le rythme de croissance de la population repart nettement à la hausse (+7,3% par an) ;
- 2008-2013 : Accélération extrêmement forte de la croissance démographique (+14,5% par an) ;
- 2013-2018: Evolution démographique moins soutenue, retour à un rythme de croissance (+7,7%) équivalent à celui observé au cours de la période 1999-2008, évolution à resituer dans un contexte démographique régional marqué par une décélération globale de la croissance de la population bretonne et costarmoricaine.



Beaussais-sur-Mer comptait 3 611 habitants en 2018 (population municipale), ce qui en fait la 3^{ème} commune la plus peuplée des 9 que compte la CC Côte d'Emeraude (7^{ème} rang sur 73 au sein de Dinan Agglomération). Le rythme

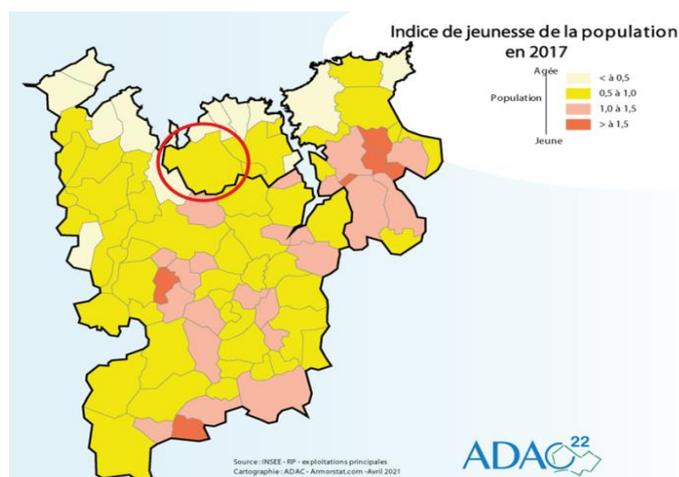
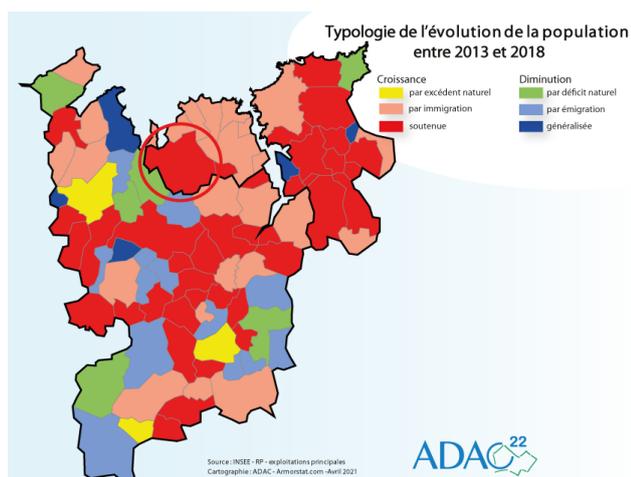
de progression annuelle de sa population sur la période 2013-2018 (+1,5%) est nettement plus élevé que celui de la CC Côte d’Emeraude (+0,99%) et de Dinan Agglomération (+0,54%).

Une commune qui attire beaucoup de nouveaux habitants : Cette croissance démographique très soutenue de Beaussais-sur-Mer résulte exclusivement d’un excédent migratoire très élevé qui s’est amenuisé au cours de la dernière période (2013-2018) : ralentissement de la croissance de la population du fait d’un excédent migratoire plus faible alors que le solde naturel devient légèrement positif.



Une population plutôt jeune : La moyenne d’âge des habitants de Beaussais-sur-Mer est de 45 ans, légèrement supérieure à celle de Dinan Agglomération (44,4) mais inférieure à celle de la CC Côte d’Emeraude (48,9). L’indice de jeunesse³ (0,61), se positionne quant à lui entre celui de Dinan Agglomération (0,70) mais inférieure à celle de la CC Côte d’Emeraude (0,45).

Une tendance à la croissance de l’effectif scolaire global : Cette dynamique démographique se traduit naturellement dans l’évolution de l’effectif scolaire de la commune qui est passé de 303 élèves à la rentrée 1991-1992 à 417 à la rentrée 2020-2021 (+114 enfants, +37,6%).



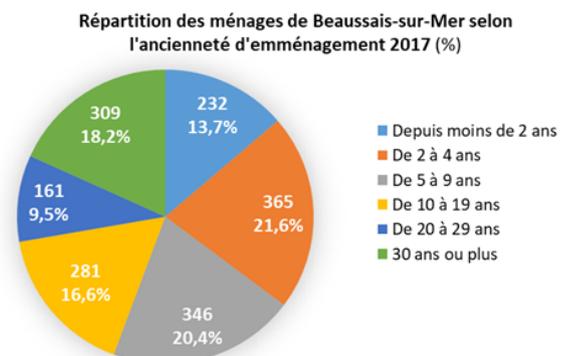
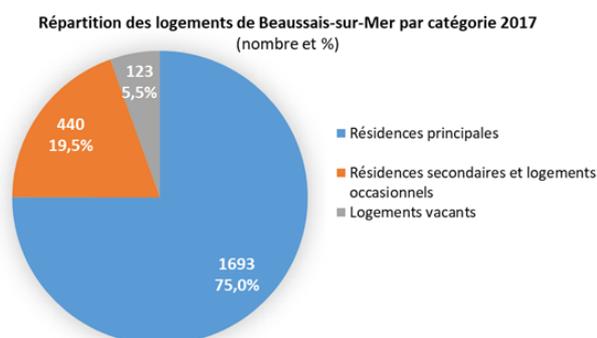
³ **Indice de jeunesse :** Rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus. Si l’indice est égal à 1, cela signifie qu’il y a autant d’individus de - de 20 ans que de + de 60 ans. Plus il est < à 1, plus l’indice est défavorable.

Les valeurs relatives aux principaux indicateurs de revenus et de fiscalité des ménages de Beaussais-sur-Mer s'avèrent plus proches de celles de Dinan Agglomération que de la CC Côte d'Emeraude. Cela s'explique notamment par une sociologie des habitants de la commune plus proche de celle de Dinan Agglomération que de celle de la CC Côte d'Emeraude en particulier en ce qui concerne la proportion de retraités (plus faible) et d'ouvriers (plus élevée).

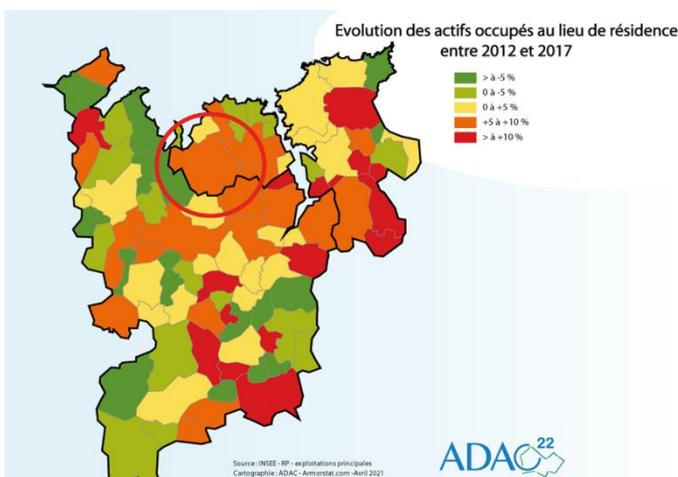
| Impôts sur le revenu 2017 | Commune | Dinan Agglomération | Côtes d'Emeraude |
|---|----------|---------------------|------------------|
| Revenu net annuel moyen | 25 684 € | 25 519 € | 31 274 € |
| Part des foyers imposés | 53,1 % | 50,2 % | 57,6 % |
| Montant moyen des salaires et traitements | 25 245 € | 26 388 € | 29 174 € |
| Montant moyen des retraites et pensions | 23 413 € | 22 899 € | 27 502 € |

Autre point de distinction significatif de Beaussais-sur-Mer en comparaison des deux EPCI, **la composition du parc de logements**. Celui-ci est en effet constitué à 75% de résidences principales, proportion très proche de celle observée à l'échelle de Dinan Agglomération (73,7%) et éloignée de celle de la CC Côte d'Emeraude (55,4%). En effet miroir, la proportion de résidences secondaires sur le territoire de cette dernière, extrêmement touristique, (40,4%) est très importante en comparaison de Beaussais-sur-Mer (19,5%) et de Dinan Agglomération (18,8%).

La forte capacité de Beaussais-sur-Mer à attirer de nouvelles populations se traduit également dans la proportion d'habitants ayant emménagé récemment dans la commune (moins de 10 ans) : 55,7%, proportion sensiblement plus élevée que celle de Dinan Agglomération (45,5%) et de la CC Côte d'Emeraude (49,6%).

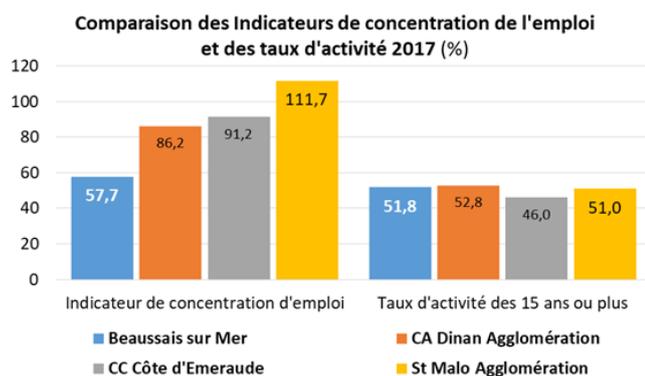
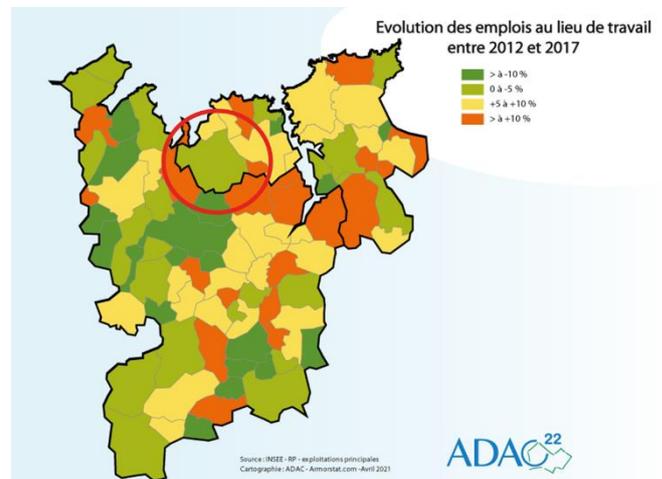
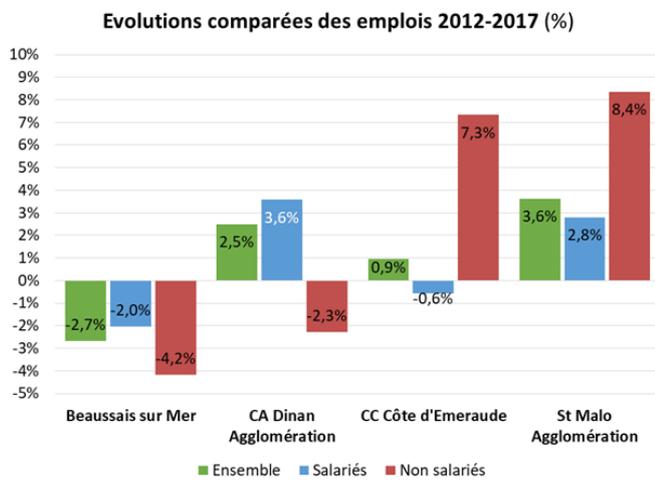


Les nouveaux résidents de la commune de Beaussais-sur-Mer sont nombreux à être actifs, en témoigne l'évolution du nombre d'actifs occupés entre 2012 et 2017 (carte ci-contre). Si la fonction résidentielle de la commune se confirme au fil des ans, il n'en est pas de même de sa capacité à produire des emplois.



La commune de Beaussais-sur-Mer compte 274 établissements (entreprises), 341 en incluant le champ de l'agriculture. Ce tissu économique est principalement constitué de petites entreprises individuelles. Les ¾ pratiquement des établissements n'emploient aucun salarié (72%). Une bonne vingtaine d'établissements seulement emploient plus de 5 salariés, une dizaine 10 salariés et plus, 4 établissements de 20 à 49 salariés.

Malgré ce tissu économique, le volume d'emplois présent sur la commune en 2017 (787) s'est réduit de 2,7% depuis 2012. Les chiffres de 2018 seront prochainement connus (juillet 2021) mais cette tendance distingue assez nettement la commune de Dinan Agglomération (+2,5%) et de la CC Côte d'Emeraude (+0,9%).



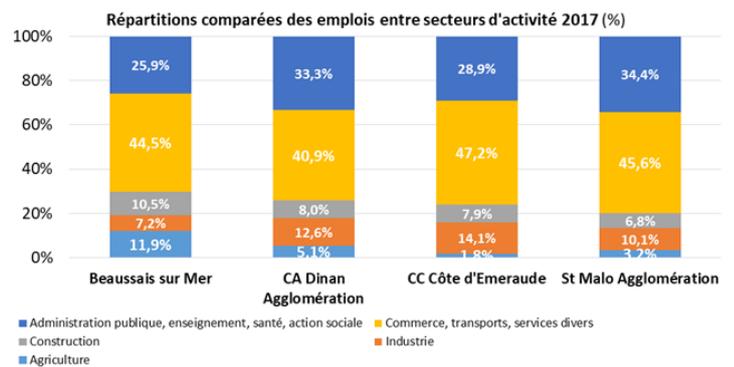
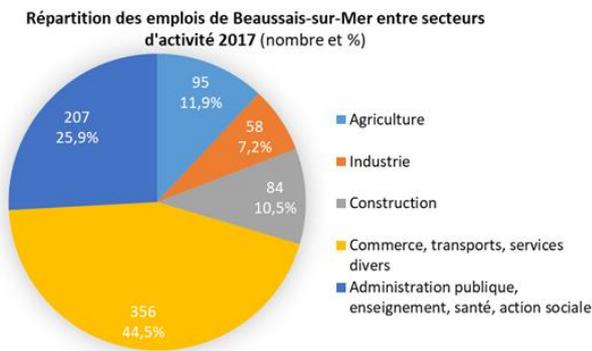
L'Indicateur de concentration d'emploi (ICE), qui mesure le rapport entre le nombre d'emplois total d'un territoire et le nombre de personnes résidentes occupant un emploi, permet de mesurer le niveau d'attractivité du territoire.

Ainsi, plus le nombre d'emplois sur un territoire est inférieur au nombre de résidents occupés, plus l'indice est faible et plus ce territoire peut être qualifié de résidentiel (commune dortoir).

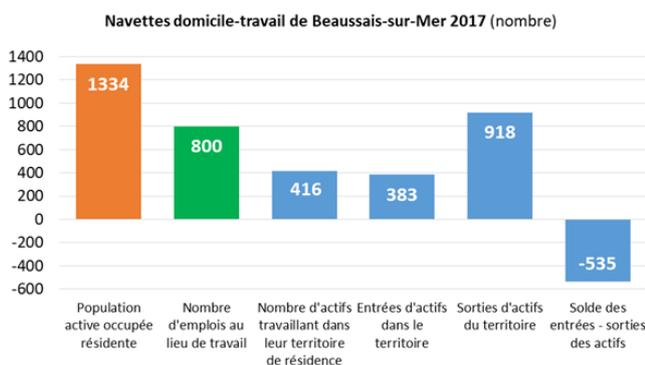
L'indice de concentration d'emploi de Beaussais-sur-Mer est obtenu en rapportant les 787 emplois recensés dans la commune et les 1 363 actifs résidents occupés qui permet de mesurer le niveau d'attractivité du territoire soit 57,7%, proportion très inférieure à celles constatée sur les territoires de Dinan Agglomération (86,2%) et de la CC Côte d'Emeraude (91,2%).

La nature des emplois de la commune (Cf. graphique ci-après) est influencée directement par les fonctions de *commune chef-lieu* (même si elle ne l'est pas à l'échelle cantonale) et la présence sur son territoire d'un Parc d'activités intercommunal (PA de Coutelouche).

Comparativement là aussi aux territoires intercommunaux, Beaussais-sur-Mer se distingue par de plus fortes proportions d'emplois dans les secteurs de l'Agriculture, de la Construction et, en comparaison de Dinan Agglomération, du Commerce, des transports et des autres services. A l'inverse, les proportions d'emplois dans les secteurs de l'Industrie et de l'Administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale sont moindres qu'à l'échelle des EPCI.



Un solde entre entrées et sorties d'actifs négatif : Les vocations à la fois *productive* et *résidentielle* de Beaussais-sur-Mer transparaissent dans l'analyse des migrations alternantes quotidiennes de la population active occupant un emploi dans ou en dehors de la commune. Plus de la moitié des emplois sur la commune (52,1%) sont occupés par des actifs qui résident à Beaussais-sur-Mer⁴. Dans le même temps, 68,8% des actifs résidents occupés quittent la commune pour occuper un emploi à l'extérieur, proportion proche de celle observée à l'échelle de la CC Côte d'Emeraude (69,4%) et inférieure à celle de Dinan Agglomération (73,9%).



Principales origines et destinations géographiques des actifs entrants et sortants de la commune :

Les soldes entre entrées et sorties d'actifs avec les principaux EPCI sont plus ou moins importants selon les territoires intercommunaux (Dinan Agglomération : -112), CC Côte d'Emeraude : -176, Saint-Malo Agglomération : -153).

La moitié des **actifs entrants** dans la commune de Beaussais-sur-Mer (50,6%) pour y occuper leur emploi résident sur le territoire de Dinan Agglomération (194/383), 27,6% sur le territoire de la CC Côte d'Emeraude (106/383). Les principales communes concernées par ces mouvements pendulaires sont Lancieux (42), Pleslin-Trigavou (25), Plancoët (20), Saint-Lunaire (20), St-Malo (18)⁵.

Un tiers des **actifs sortants** de la commune de Beaussais-sur-Mer (34,3%) travaillent sur le territoire de Dinan Agglomération (306/918), 30,8% dans une autre commune de la CC Côte d'Emeraude (282) et 19,2% sur Saint-Malo

⁴ Les données utilisées ici, issues du recensement complémentaire, diffèrent légèrement de celles utilisées précédemment (recensement principal)

⁵ Sont précisées ici uniquement les valeurs > à 15 pour les entrées et > à 50 pour les sorties.

Agglomération (176). Les principales communes concernées sont Saint-Malo (161), Dinard (146), Dinan (70) et Pleurtuit (55).

Beaussais-sur-Mer, destination touristique et lieu de passage :

La commune concentre en effet environ 2679 lits touristiques dont 26% de lits marchands⁶ (hôtel, camping, locations...).

L'offre de loisirs est diversifiée (pêche, nautisme, randonnée, VTT...) et comprend notamment 45 km de sentiers de randonnée dans des paysages variés (bocage, bois, polders de Ploubalay, plage de Beaussais...). A proximité, de Beaussais-sur-Mer, il est possible de visiter de nombreux sites touristiques attractifs (Côte d'Emeraude, Dinard, Saint-Malo, Saint-Jacut-de-la-Mer, Saint-Cast-le-Guildo), la Ville d'Art et d'Histoire de Dinan, le Château du Guildo, le Cap Fréhel, le Fort la Latte...

En saison estivale, la population de la commune (3661 habitants) peut augmenter de 75%. Plus de 25000 touristes séjournent chaque année sur la commune réalisant plus de 170 000 nuitées touristiques. La consommation touristique serait de l'ordre de 6 Millions d'€ par an.

La fréquentation touristique sur la commune est très saisonnière (76% des nuitées d'avril à septembre) avec une activité marquée l'été (48% des nuitées de l'année), période la plus fréquentée des locations et campings et des pics de fréquentation pour les Ponts du printemps et les vacances scolaires.

Les touristes français proviennent de régions de proximité (Ille-et-Vilaine, Pays-de-la-Loire, Normandie, région Parisienne) pour des séjours d'une semaine en location et camping en été et de 1-2 nuits en hôtel ou chambres d'hôtes, particulièrement en bord de saison.

La 1^{ère} clientèle provient d'Ille-et-Vilaine, Beaussais-sur-Mer profitant de sa proximité du bassin Rennais et de Saint-Malo pour accueillir des clientèles de proximité en courts séjour ainsi que des excursionnistes bretons.

Les clientèles étrangères (16% des touristes séjournant sur la commune), viennent principalement d'Allemagne, puis du Royaume-Uni et des Iles Anglo-Normandes. Beaussais-sur-Mer, profite de sa position proche du Port de Saint-Malo et de l'Aéroport de Dinard pour accueillir ces clientèles. Des familles Anglaises et Anglo-Normandes ont d'ailleurs fait l'acquisition de maisons dans le secteur.

Plus de 80% des clientèles touristiques utilisent la voiture lors de leur séjour et en profitent pour réaliser de nombreuses excursions vers les territoires proches (20-30 km). Les attraits et intérêts des clientèles séjournant sur le territoire sont d'abord portés vers la promenade-randonnée (GR34, voies vertes...), le patrimoine naturel (Cap Fréhel...), le patrimoine culturel (Villes historiques, Stations balnéaires, Petites Cités de Caractères, châteaux...), les activités liées à la mer et les événements.

Territoires de rattachement de la commune de Beaussais-sur-Mer :

Département des Côtes d'Armor et canton de Pleslin-Trigavou : Le canton est la circonscription servant de cadre à l'élection des Conseils départementaux, anciennement Conseils généraux, définie par la loi du 17 mai 2013. Cette loi impose un redécoupage des cantons selon des critères démographiques et leur nombre a été réduit de moitié.

⁶ Lits touristiques marchands : les meublés sont le 1^{er} mode d'hébergement du territoire avec plus de 70 locations (classées, labellisées, Airbnb...), soit 55% des lits marchands. Pour les séjours à la nuitée, la station dispose d'un Village de Yourtes ouvert toute l'année (une vingtaine), d'un hôtel de 18 chambres, de la Résidence du Château de Beaussais (26 chambres) et de plusieurs chambres d'hôtes.

Chaque nouveau canton élit au scrutin binominal deux élus, nécessairement de sexes différents. La composition des nouveaux cantons est décrite dans des décrets publiés en février 2014.

Les cantons ne sont plus nécessairement des subdivisions territoriales des arrondissements. Dans la plupart des cas, les cantons englobent plusieurs communes. Mais les cantons ne respectent pas toujours les limites communales : ils peuvent être à cheval sur plusieurs communes ou être inclus strictement dans une commune. Les premières élections des Conseils départementaux, appelées « élections départementales », anciennement « élections cantonales », se sont déroulées en mars 2015. Les prochaines sont prévues en 2021. Il n'existe plus désormais de « chefs-lieux de canton » mais des « bureaux centralisateurs », en fonction lors des élections départementales. En Côtes d'Armor, le nombre de cantons est passé de 52 à 27 et le nombre d'élus départementaux de 52 à 54 (2 par canton).

Bassin de vie de Dinard : Le découpage de la France en bassins de vie a été réalisé pour faciliter la compréhension de la structuration du territoire métropolitain. Le bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants. Les services et équipements de la vie courante servant à définir les bassins de vie sont classés en 6 grands domaines : services aux particuliers, commerce, enseignement, santé, sports, loisirs et culture, transports.

Unité urbaine de Dinard : La notion d'unité urbaine repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants. On appelle unité urbaine une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.

Si l'unité urbaine s'étend sur plusieurs communes, et si chacune de ces communes concentre plus de la moitié de sa population dans la zone de bâti continu, elle est dénommée agglomération "multicommunale". Sont considérées comme rurales les communes qui ne rentrent pas dans la constitution d'une unité urbaine : les communes sans zone de bâti continu de 2000 habitants, et celles dont moins de la moitié de la population municipale est dans une zone de bâti continu.

Ces seuils, 200 mètres pour la continuité du bâti et 2 000 habitants pour la population des zones bâties, résultent de recommandations adoptées au niveau international. En France, le calcul de l'espace entre deux constructions est réalisé par l'analyse des bases de données sur le bâti de l'Institut Géographique National (IGN). Il tient compte des coupures du tissu urbain telles que cours d'eau en l'absence de ponts, gravières, dénivelés importants. Depuis le découpage de 2010, certains espaces publics (cimetières, stades, aérodromes, parcs de stationnement...), terrains industriels ou commerciaux (usines, zones d'activités, centres commerciaux,...) ont été traités comme des bâtis avec la règle des 200 mètres pour relier des zones de construction habitées, à la différence des découpages précédents où ces espaces étaient seulement annulés dans le calcul des distances entre bâtis.

Les unités urbaines sont redéfinies périodiquement. L'actuel zonage, daté de 2020, a été établi en référence à la population connue au recensement de 2017 et sur la géographie du territoire au 1er janvier 2020.

Les unités urbaines peuvent s'étendre sur plusieurs départements, voire traverser les frontières nationales. Le découpage en unités urbaines concerne toutes les communes de France métropolitaine et des départements d'outre-mer. Le découpage de 2010 intègre les communes du nouveau département de Mayotte.

Aire d'attraction des villes de Pleslin-Trigavou : L'aire d'attraction d'une ville est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, qui définit l'étendue de l'influence d'un pôle de population et d'emploi sur les communes environnantes, cette influence étant mesurée par l'intensité des déplacements domicile-travail. Le zonage en aires d'attraction des villes succède au zonage en aires urbaines de 2010.

Une aire est composée d'un pôle, défini à partir de critères de population et d'emploi, et d'une couronne, constituée des communes dont au moins 15% des actifs travaillent dans le pôle. Au sein du pôle, la commune la plus peuplée est appelée commune-centre.

Les aires sont classées suivant le nombre total d'habitants de l'aire en 2017. Les principaux seuils retenus sont : Paris, 700 000 habitants, 200 000 habitants et 50 000 habitants. Les aires dont le pôle est situé à l'étranger sont classées dans la catégorie correspondant à leur population totale (française et étrangère). Les aires d'attraction des villes, datées de 2020, ont été construites en référence aux déplacements domicile-travail connus au recensement de 2016.

Zone d'emploi de Dinan : Une zone d'emploi est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts. Le découpage en zones d'emploi constitue une partition du territoire adaptée aux études locales sur le marché du travail. Le zonage définit aussi des territoires pertinents pour les diagnostics locaux et peut guider la délimitation de territoires pour la mise en œuvre des politiques territoriales initiées par les pouvoirs publics ou les acteurs locaux. Ce zonage est défini à la fois pour la France métropolitaine et les DOM. Le découpage actualisé se fonde sur les flux de déplacement domicile-travail des actifs observés lors des derniers recensements.

Territoire d'industrie de Dinan - Saint-Malo : Le programme « Territoires d'industrie » bénéficie à 146 territoires vers lesquels plus de 1,36 milliard d'€ sont orientés prioritairement. D'importants moyens humains et techniques viennent également compléter le dispositif. Pour redynamiser l'industrie française, le programme s'articule autour de 146 territoires d'industrie identifiés avec les Régions et les intercommunalité, 17 mesures pour les aider à développer ou renforcer leurs projets de territoire et 4 enjeux majeurs (recruter, innover, attirer des projets et simplifier).

Précision : Les propos qui suivent reprennent l'essentiel des éléments contenus dans les trois volets de l'analyse fiscale et financière annexée à la présente étude d'impact (s'y référer pour les détails de l'évaluation des conséquences du retrait Beaussais-sur-Mer de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude et de son adhésion à Dinan Agglomération).

Impacts fiscaux et financiers d'une opération de retrait- adhésion

Rappel : La présente étude d'impact est fondée sur les éléments rendus disponibles au moment de sa réalisation, tant par la commune de Beaussais-sur-Mer que par les deux EPCI concernés, en particulier par la Communauté de communes Côte d'Emeraude. Les différents points abordés dans cette étude devront être validés et, pour certains, complétés et précisés lors des discussions et décisions à venir entre les différentes parties prenantes dans le cadre des processus de retrait et d'adhésion (en particulier en termes de répartition de l'actif et du passif, des personnels...). Les données fiscales et budgétaires utilisées sont celles de l'année 2019 disponibles.

RÉSULTATS SUR LA FISCALITÉ ET LES DOTATIONS (ANNEXE N°2)

1. Cadrage général et poids de la commune dans les ressources fiscales de la CC Côte d'Emeraude

1. Régime fiscal de la CCCE et caractéristiques (Annexe n°2, page 4) :

La commune de Beaussais-sur-Mer est membre de la Communauté de Communes (CC) Côte d'Emeraude composée de 10 communes (depuis 2014). Cet EPCI applique le régime de la fiscalité professionnelle unique (« taxe professionnelle unique », avant 2011) depuis 2002. Il perçoit, en lieu et place des communes, et au titre de son budget principal depuis 2011 :

- La Cotisation foncière des entreprises (CFE) ;
- La Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ;
- Les Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau (IFER) ;
- La Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) ;
- La Taxe additionnelle au Foncier non bâti (TAFNB) ;
- L'intégralité des fractions départementales de Taxe d'habitation (TH) et de Foncier non bâti (FNB) transférées au bloc local en 2011 dans le cadre des ressources de remplacement de la taxe professionnelle.
- La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

A noter que la Communauté de Communes Côte d'Emeraude ne perçoit pas de fiscalité additionnelle sur les ménages autre que les parts départementales de TH et de FNB.

Par ailleurs, la CC de la Communes Côte d'Emeraude s'acquitte d'un prélèvement sur ses ressources au profit au Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR). L'ensemble intercommunal, constitué par la Communauté et ses communes membres, est contributeur au Fonds de péréquation des ressources intercommunales (FPIC)* : à ce titre la contribution est partagée entre l'EPCI et ses communes membres. L'ensemble intercommunal a bénéficié également d'une éligibilité ponctuelle à une attribution du fonds en 2017, et bénéficie depuis d'une Dotation résiduelle dégressive au titre de la garantie de sortie, qui disparaîtra en 2021.

Enfin, la CC Côte d'Emeraude verse une Attribution de compensation (AC) à la commune de Beaussais-sur-Mer, ainsi qu'une Dotation de solidarité communautaire (DSC).

2. Les ressources fiscales (strictes) de la CCCE sur la commune en 2019 et 2020 (Annexe n°2, page 5) :

Le montant global des ressources fiscales (nettes du FNGIR) de la CC Côte d'Emeraude perçues au titre de la commune de Beaussais-sur-Mer pour l'année 2020 s'élève à 595 260 €, montant en progression de +38 094 € par rapport au budget 2019 (+6,83 %). En incluant le montant de la TEOM, ce montant s'élève à 849 202 € (+43 440 € par rapport à 2019, +5,39%).

| Montant... | Montant en € | | € par habitant population DGF EPCI | | € par habitant population DGF commune | |
|------------------|--------------|---------|------------------------------------|------|---------------------------------------|-------|
| | 2019 | 2020 | 2019 | 2020 | 2019 | 2020 |
| Budget principal | 557 166 | 595 260 | 13,0 | 13,8 | 137,8 | 146,0 |
| Avec TEOM | 805 762 | 849 202 | 18,7 | 19,7 | 199,3 | 208,3 |

3. Poids de la commune dans les ressources fiscales recomposées de la CCCE en 2019 (Annexe n°2, pages 6 à 9)

Produits des trois taxes « ménages » (avec compensation TH LF 92) et produits « entreprises » :

Au titre des **trois taxes « ménages »**, la CC Côte d'Emeraude a perçu en 2019 un montant global de 8 921 867 €, dont 543 415 € sur le seul territoire de Beaussais-sur-Mer (6,1%). Au titre des **produits « entreprises »**, l'EPCI a perçu un montant global de 5 379 175 €, dont 257 809 € sur le territoire de la commune (4,8%).

Au total, sur les 14 301 042 € perçus par la CC Côte d'Emeraude, la part de fiscalité prélevée sur le territoire de Beaussais-sur-Mer (801 224 €) représente 5,6% du produit fiscal de l'EPCI.

Produits fiscaux du budget principal de la CCCE nets du FNGIR :

Si l'on tient compte du prélèvement sur les ressources fiscales de la Communauté au titre du FNGIR (-3 191 244 €, dont 211 286 € au titre de la commune de Beaussais-sur-Mer), la part de la commune (589 938 €) dans le produit fiscal net (déduction faite du montant de la contribution au FNGIR) de l'EPCI (11 109 798 €) est de 5,3%.

Produits fiscaux recomposés nets (du budget principal) avec la dotation de compensation (ex-compensation fiscale SPS) et nets de l'AC budgétaire et de la DSC :

Partant du produit fiscal net (déduction faite du FNGIR) de la CC Côte d'Emeraude (11 109 798 €, dont 589 938 € pour Beaussais-sur-Mer), auquel il convient d'ajouter le montant de la Dotation de compensation 2019 reconstituée (+1 094 009 €, dont +42 454 € pour Beaussais-sur-Mer), desquels sont ensuite déduits le montant des Attributions de compensation (AC) versée par l'EPCI ou par les communes (solde final de -6 441 810 €, dont -133 608 € pour Beaussais-sur-Mer) et le montant des Dotations de solidarité (DSC) versées par la Communauté aux communes (324 251 €, dont 38 749 € pour Beaussais-sur-Mer), le produit fiscal net de la CC Côte d'Emeraude s'élève à 5 265 389 €, dont 460 035 € sur le territoire de Beaussais-sur-Mer (8,7%).

Financement du budget déchets (poids dans la TEOM de la CCCE) :

Le montant global de la TEOM perçue par la CC Côte d’Emeraude en 2019 s’est élevé à 3 657 144 € dont 248 525 € au titre de Beaussais-sur-Mer (6,8%).

Cf. graphique page 9 de l’Annexe 2 : Poids de la commune dans les ressources fiscales recomposées de la CC Côte d’Emeraude en 2019

2. Impacts fiscaux de l’opération de retrait et d’adhésion (hors financement spécifique de la compétence GEMAPI⁷) :

1. Les produits fiscaux intercommunaux (ce qui change), vue d’ensemble (Annexe n°2, page 11) :

Dans le cadre du retrait de Beaussais-sur-Mer de la CC Côte d’Emeraude, parallèlement à son adhésion à Dinan Agglomération, l’ensemble des produits fiscaux actuellement perçus par l’EPCI au titre de son budget principal sera perçu par Dinan Agglomération :

- Avec l’application des taux d’imposition propres à Dinan Agglomération en lieu et place de ceux de la CC de la Côte d’Emeraude pour La TH sur les résidences secondaires, le FB, le FNB et la CFE ;
- Avec l’application du Coefficient de modulation propre à Dinan Agglomération en lieu et place de celui de la CC de la Côte d’Emeraude pour la TASCUM ;
- Avec l’application du barème propre à Dinan Agglomération en lieu et place de celui de la CC de la Côte d’Emeraude pour les bases minimum d’imposition à la CFE.

Cette évolution sera sans conséquences en ce qui concerne la CVAE, les IFR, la TAFNB ou sur le prélèvement FNGIR affecté à la commune de Beaussais-sur-Mer (transféré à Dinan Agglomération). La TEOM actuellement perçue par la CC Côte d’Emeraude sera remplacée par la TEOM de Dinan Agglomération, perçue avec son propre taux d’imposition.

2. Effets sur les taux et cotisations « ménages » : principes (Annexe n°2, page 12) :

Les taux additionnels de TH, FB et FNB de Dinan Agglomération s’appliqueront en lieu et place des taux additionnels de la CC Côte d’Emeraude sur le territoire de Beaussais-sur-Mer.

A compter de 2021, concernant la TH, seules les résidences secondaires sont concernées. En effet, le produit de TH des résidences principales, perçue jusqu’alors par les communes et EPCI, est supprimé au 1^{er} janvier 2021 et remplacé par le transfert du taux de FB départemental (pour les communes) et d’une fraction du produit de TVA net national (pour les EPCI).

Les taux d’imposition « ménages » sur Beaussais-sur-Mer seront amenés évoluer dans les proportions suivantes (période de progressivité possible jusqu’à 12 années sur délibération) :

| | TH (RS) | FB | FNB |
|---|------------------|-----------------|------------------|
| Taux consolidés actuels sur Beaussais-sur-Mer | 27,06 % | 17,01 % | 79,25 % |
| Taux consolidés Beaussais-sur-Mer dans DA | 30,25 % | 18,97 % | 85,79 % |
| Ecart taux consolidés et points | +3,19 pts | +1,96 pt | +6,54 pts |
| Variation relative en % | +11,79 % | +11,52 % | +8,25 % |

⁷ GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Effets sur les taux et cotisations « ménages » : possibilités d'intégration fiscale progressive ? (Annexe n°2, pages 13 à 24) :

Une Intégration fiscale progressive (IFP) est possible lorsque l'écart entre le taux de l'EPCI d'accueil (Dinan Agglomération) et le taux de l'EPCI d'origine (CC Côte d'Emeraude) est supérieur à 10%. Cette intégration fiscale progressive s'opère :

- Sur une durée maximale de 12 années ;
- Par fractions égales ;
- Sur délibérations concordantes du conseil communautaire et de du conseil municipal de la commune concernée prises avant le 15/04 de l'année du premier exercice fiscal (précisant les taxes concernées et les durées retenues).

Dans le cas présent, l'écart entre le taux étant > à 10%, l'IFP est possible pour les trois taxes (TH, FB et FNB). **Le détail des effets sur les taux et cotisations « ménages » figure dans l'Annexe n°2, pages 14 à 24** : taux d'imposition EPCI applicables, articulation avec l'IFP en cours sur les taux communaux de TH, FB et FNB, impacts sur des cotisations moyennes par commune déléguée en € de TH et de FB.

3. Effets sur les taux et cotisations « entreprises » : le taux de CFE (Annexe n°2, pages 25 à 27) :

Dans le cas d'une adhésion, les règles de droit commun trouvent à s'appliquer (art. 1638 quater du code général des impôts) :

- **Solution 1** : Le taux de CFEU de l'EPCI d'accueil (Dinan Agglomération) s'applique sur le territoire de la commune entrantes (soit 25,85% en 2019) ;
- **Solution 2** : L'EPCI peut voter un nouveau taux de CFE au maximum égal au taux moyen pondéré consolidé de CFE constaté en N-1 sur le territoire intégrant les nouvelles communes (soit 25,83% en 2019) ;
- Une Intégration fiscale progressive (IFP) est possible lorsque le rapport entre le taux consolidé précédent le plus faible et le taux consolidé précédent le plus élevé est inférieur à 90%. Le Code général des impôts indique une durée de référence en fonction de l'écart de taux mais cette durée peut être modifiée par délibération et portée au maximum jusqu'à 12 ans. Les écarts sont réduits par fractions égales ;
- La délibération doit être prise par le Conseil communautaire de l'EPCI d'accueil avant le 15 avril de l'année au cours de laquelle l'adhésion prend fiscalement effet (période de progressivité possible jusqu'à 12 années sur délibération).

| | Taux de CFE |
|---|--------------------|
| Taux unique EPCI sur Beaussais-sur-Mer dans CC CE | 24,60 % |
| Taux unique sur Beaussais-sur-Mer dans DA | 25,85 % |
| Ecart taux consolidés et points | + 1,25 pt |
| Variation relative en % | + 5,08 % |

Effets sur les taux et cotisations « entreprises » : les bases minimales de CFE (Annexe n°2, pages 28 à 32) :

Rappel du principe : Quelles que soient ses bases d'imposition, chaque redevable de la Taxe professionnelle doit contribuer pour un montant minimum à la couverture des charges des collectivités locales, au lieu de leur principal

établissement. Les contribuables dont la base de CFE est inférieure à un seuil sont tenus d'acquitter une cotisation minimum de CFE. Ce seuil est la « base minimale ».

Tous les redevables à la Cotisation foncière des entreprises sont assujettis à une cotisation minimale établie au lieu de leur établissement principal. Cette cotisation est établie à partir d'une base dont le montant est fixé par la collectivité et qui doit être comprise, selon les tranches de chiffre d'affaires détaillées dans l'Annexe n°2, page 28.

- **La 1^{er} année de l'adhésion** : Les bases minimum applicables sur la commune nouvellement intégrée seront maintenues pour la première année fiscale faisant suite à l'adhésion ;
- **Dès la 2^{ème} année fiscale** : Les délibérations de l'EPCI s'appliqueront sur le territoire communal ce qui, conjointement au dispositif d'harmonisation du taux de CFE, entrainera une variation des cotisations minimum ;
- Une convergence progressive pourra cependant être mise en œuvre par tranche de chiffre d'affaire (CA) lorsque l'écart de bases minimales est supérieur à 20%. Cette convergence est décidée par délibération du Conseil communautaire de l'EPCI d'accueil prise en application de l'article 1639 A bis du CGI, au plus tard le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable l'année suivante.

Effets sur les taux et cotisations « entreprises » : les autres impôts « entreprises » (Annexe n°2, pages 34 à 36) :

En cas d'intégration, Dinan Agglomération reprend l'intégralité des ressources de CVAE, de TASCOM et d'IFER perçues précédemment par la CC Côte d'Emeraude. Ceci est sans impact pour les contribuables à la CVAE et aux IFER.

Concernant la **TASCOM**, Dinan Agglomération a modulé le barème⁸ à la hausse de 5%. La CC Côte d'Emeraude n'avait quant à elle pas modulé le barème. Les contribuables à la TASCOM sur le territoire de Beaussais-sur-Mer enregistreront donc une hausse de 5% de leur barème d'imposition.

En matière de **Versement Mobilité (VM)** : l'adhésion emporte automatiquement l'extension du PTU de Dinan Agglomération sur l'ensemble du territoire de Beaussais-sur-Mer et l'application du VM (taux de 0,40%) à l'ensemble des entreprises de plus de 11 salariés de la commune. Une application d'un taux réduit ou nul (sans plus de règles ni de principes obligatoires de convergence) sur les territoires des communes entrantes est possible pendant 12 ans maximum. L'application d'un taux réduit, ou nul, peut prendre effet dès la première année. Il faut pour cela que Dinan Agglomération délibère avant le 1^{er} novembre N-1 (Cf. Article L 2333-67 du CGCT).

Montant du VM annuel pour une entreprise type avec un taux de 0,40% en € : Cf. Annexe n°2, page 36).

4. Effets sur la recette affectée au financement de la compétence déchets (Annexe n°2, page 37) :

⁸ La TASCOM s'applique à tous les commerces d'au moins 400 m² de surface de vente au détail réalisant plus de 460 000 € de CA. Le montant dû est fonction du type d'exploitation, de la surface exploitée et du CA au mètre carré. Trois types d'activités sont différenciés : les commerces de proximité (y compris alimentaires) qui sont le moins taxés, les commerces nécessitant une grande superficie (automobiles, meubles...), la vente de carburant qui est la plus fortement taxée.

Le législateur a prévu trois tranches, en fonction du CA annuel/m² : moins de 3 000 €, de 3 000 à 3 800 € et de 3 800 à 12 000 €. Ce CA est multiplié par un coefficient qui va de 5,74 à 35,7. A partir de 2012, les collectivités peuvent chaque année en moduler le montant en appliquant un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2, avec pas plus de 0,05 point de variation d'une année sur autre.

Le taux de TEOM appliqué actuellement par la CC Côte d'Emeraude sur Beaussais-sur-Mer est de 7,67%. Ce taux se situe en dessous des différents taux « différenciés » appliqués à ce jour sur Dinan Agglomération qui varient de 8,49% à 11,6% (Cf. carte Annexe n°2, page 37).

Quel que soit le nouveau taux « cible » retenu pour la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de Dinan Agglomération, plusieurs possibilités de différenciation et de lissage sont offertes dans le cadre du droit commun. Elles devront toutefois prendre place dans le cadre des réflexions en cours le cas échéant au niveau de l'Agglomération sur l'unification des modalités de financement du service et/ou sur la mise en œuvre de tarifications incitatives.

5. Le financement de la compétence GEMAPI (Annexe n°2, page 38)

La compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et protection des inondations) est une compétence commune aux deux EPCI.

Les collectivités compétentes peuvent la financer :

- Par des recettes diverses de leur budget général, sans affectation
- Ou par l'instauration d'une fiscalité additionnelle spécifique dénommé taxe additionnelle GEMAPI.

Pour rappel, la taxe GEMAPI, n'est pas obligatoire, elle constitue une possibilité pour couvrir les coûts prévisionnels annuels résultants de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de préventions des inondations à savoir :

- Les charges de fonctionnement et d'investissement afférentes à l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- Les charges de fonctionnement et d'investissement afférentes à l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès qui y mènent ;
- Les charges de fonctionnement et d'investissement afférentes à la défense contre les inondations et contre la mer.

Sont inclus dans ces trois postes de charges, en dehors des dépenses d'entretien et d'équipement :

- Le coût du remboursement de la dette en capital et en intérêts contractée pour au moins l'un de ces postes ;
- Le coût de renouvellement des équipements ;
- Les frais d'étude engagés ;
- Les amortissements des biens corporels acquis dans le cadre de l'une de ces catégories de dépenses.

Si la collectivité décide de la percevoir, elle vote un produit attendu (dans la limite de l'équivalent de 40€ par habitant à l'échelle du territoire), qui est ensuite réparti par les services de l'Etat sur les impôts directs locaux prélevés sur le territoire (taxe d'habitation, taxes foncières, et cotisation foncière des entreprises), et donne lieu à l'application de fractions de taux additionnels dits GEMAPI sur chacune des taxes.

Actuellement, seule Dinan Agglomération a décidé de prélever une taxe additionnelle GEMAPI.

En tenant compte (par le biais d'une estimation) des impacts potentiels de la refonte fiscale avec la suppression de la TH des résidences principales, le produit additionnel prélevé sur la commune de Beaussais serait de l'ordre de 30 K€ par an et ce dès son adhésion (pas de processus d'intégration progressive prévu par les textes), ce qui correspond

à une cotisation moyenne « GEMAPI » de l'ordre de 20 € au titre de la TH pour une résidence secondaire et de l'ordre de 6 € pour une résidence principale ou secondaire au titre de la TFB.

3. Impacts de l'opération de retrait et d'adhésion sur les dotations de l'Etat reçues par la commune et sur le FPIC

1. Le calcul du potentiel fiscal et financier communal avant impact de la refonte fiscale (Annexe n°2, page 41) :

Le potentiel fiscal d'une commune en régime fiscal de FPU est composé :

- d'une part « communale » correspondant à la valorisation sous forme de produit potentiel des bases des trois taxes ménages de la commune et du produit de l'attribution de compensation reçue ou versée ;
- d'une part « intercommunale » correspondant à la ventilation, au prorata de la population des communes membres, des produits fiscaux (ménages et entreprises), nets de du solde des attributions de compensation, de l'EPCI auquel elle appartient.

Le changement d'intercommunalité induit donc une possible variation du potentiel fiscal et financier communal. Cette variation de potentiel peut avoir un impact sur les dotations communales : Dotation forfaitaire (DF), DSU, DSR, et DNP.

2. Les impacts de la refonte fiscale sur le calcul du potentiel fiscal et financier de 2021 à 2028 (Annexe n°2, page 42) :

A compter de 2022, le potentiel fiscal sera calculé à partir des bases résiduelles de TH de la commune de Beaussais-sur-Mer et de Dinan Agglomération (bases des seules résidences secondaires) et fera l'objet d'un traitement particulier pour :

- Le foncier bâti communal, incluant le coefficient correcteur appliqué sur le produit communal ;
- La TVA reçue par l'EPCI, prise en compte en lieu et place du produit potentiel de TH sur les résidences principales valorisé jusque alors (par l'application du taux moyen national de référence aux bases d'imposition concernées).

Au final, cela revient à calculer normalement la fraction communale du potentiel fiscal net à y ajouter chaque année la valeur d'ajustement indexée de la réforme de la TH, laquelle valeur est un produit et non un potentiel.

S'agissant des communes membres d'EPCI en FPU comme Beaussais-sur-Mer, le produit ventilé au titre de la TH est limité aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, mais il sera complété par le produit de la TVA reçu par l'EPCI auquel elle appartient à titre de compensation : là encore, il s'agit d'un produit et non plus d'un potentiel. La compensation perçue par l'EPCI au titre de la baisse des valeurs locatives foncières des établissements industriels fera également l'objet de la ventilation au prorata de la population (produit, là encore, et non plus potentiel).

Compte tenu des incidences fortes que ce remplacement de produit potentiel par un produit effectif peut avoir, le III de l'Article 252 de la loi de finances pour 2021 prévoit que ces indicateurs feront l'objet d'une correction temporaire et dégressive à la hausse ou à la baisse pour neutraliser les effets des réformes. Cette correction sera conservée à hauteur de 90% en 2023, 80% en 2024, 60% en 2025, 40% en 2026 et 20% en 2027. En 2028, le nouveau potentiel fiscal sera donc pris en compte intégralement. Il a en outre été annoncé que cette disposition pourrait être discutée à nouveau dans le cadre de la préparation de la Loi de finances pour 2022.

C'est une difficulté supplémentaire pour apprécier pleinement les incidences que le changement d'intercommunalité pourrait avoir sur le niveau du potentiel fiscal et financier communal qui nécessite une projection jusqu'en 2028.

3. Incidences sur le potentiel financier de la commune hors impacts de la refonte fiscale (Annexe n°2, page 43) :

| Potentiels | Potentiel fiscal communal de 2020 en €/habitant | Potentiel financier communal de 2020 en €/habitant | Potentiel fiscal "produits post-TP" de 2020 (utilisé pour la DNP majoration) |
|------------------------------|---|--|--|
| Au sein de CE | 507,46 | 634,69 | 131,25 |
| Au sein de DA | 521,79 | 649,02 | 107,37 |
| Variation en € / hab. | +14,33 | +14,33 | -23,87 |
| Variation en % | +2,8 % | +2,3 % | -18,2 % |

4. Incidences sur le potentiel financier projeté de la commune avec impacts de la refonte fiscale (Annexe n°2, page 42) :

| Années | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|-------------------|------|------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Au sein de CE | 635 | 666 | 672 | 688 | 704 | 720 | 735 | 751 | 767 |
| Au sein de DA | 635 | 666 | 678 | 696 | 713 | 732 | 752 | 772 | 793 |
| Ecart en % | - | - | 0,87% | 1,04% | 1,21% | 1,77% | 2,31% | 2,82% | 3,30% |

5. Impacts possibles sur la Dotation forfaitaire (Annexe n°2, page 45) :

Beaussais-sur-Mer percevrait au sein de Dinan Agglomération une Dotation forfaitaire identique à celle qu'elle percevrait au sein de la CC Côte d'Emeraude, soit 524 548 € (simulation sur la période 2022-2028). En effet, son potentiel fiscal 4 taxes n'augmente pas suffisamment pour déclencher l'application de l'écrêtement dit « péréqué » de la Dotation forfaitaire.

6. Impacts possibles sur la DSR Bourg centre (Annexe n°2, page 46) :

Beaussais-sur-Mer percevrait au sein de Dinan Agglomération une DSR Bourg-centre légèrement inférieure à celle qu'elle percevrait au sein la CC Côte d'Emeraude.

| Années | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|-------------------|---------|---------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Au sein de CE | 248 638 | 251 939 | 260 147 | 267 774 | 276 665 | 282 623 | 287 943 | 292 572 | 296 511 |
| Au sein de DA | 248 638 | 251 939 | 258 769 | 266 020 | 274 521 | 279 353 | 283 527 | 287 000 | 289 782 |
| Ecart en € | - | - | -1 378 | -1 754 | -2 143 | -3 270 | -4 416 | -5 572 | -6 729 |

7. Impacts possibles sur la DSR Péréquation (Annexe n°2, page 45) :

De même, Beussais-sur-Mer percevrait au sein de Dinan Agglomération une DSR Péréquation très légèrement inférieure à celle qu'elle percevrait au sein la CC Côte d'Emeraude.

| Années | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|-------------------|--------|--------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|---------------|
| Au sein de CE | 96 494 | 95 073 | 94 690 | 94 094 | 93 839 | 93 318 | 92 780 | 92 222 | 91 644 |
| Au sein de DA | 96 494 | 95 073 | 94 430 | 93 777 | 93 467 | 92 767 | 92 058 | 91 336 | 90 599 |
| Ecart en € | - | - | -259 | -317 | -373 | -551 | -722 | -887 | -1 045 |

8. Impacts possibles sur la DSR Cible (Annexe n°2, page 48) :

Beussais-sur-Mer percevrait au sein de Dinan Agglomération une DSR Cible légèrement inférieure à celle qu'elle percevrait au sein la CC Côte d'Emeraude.

| Années | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|-------------------|---------|---------|-------------|-------------|-------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Au sein de CE | 138 889 | 148 386 | 158 589 | 168 549 | 178 607 | 187 769 | 196 463 | 204 581 | 212 147 |
| Au sein de DA | 138 889 | 148 386 | 158 187 | 168 024 | 177 953 | 186 748 | 195 057 | 202 775 | 209 930 |
| Ecart en € | - | - | -402 | -525 | -654 | -1 021 | -1 406 | -1 806 | -2 218 |

9. Impacts possibles sur la DNP Part principale (Annexe n°2, page 49) :

Beussais-sur-Mer percevrait au sein de Dinan Agglomération une DNP Part principale inférieure à celle qu'elle percevrait au sein la CC Côte d'Emeraude.

| Années | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|-------------------|---------|---------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Au sein de CE | 109 676 | 101 558 | 99 151 | 93 966 | 90 840 | 87 974 | 85 088 | 82 258 | 79 440 |
| Au sein de DA | 109 676 | 101 558 | 97 497 | 91 967 | 88 517 | 84 561 | 80 640 | 76 827 | 73 078 |
| Ecart en € | - | - | -1 654 | -1 999 | -2 323 | -3 413 | -4 488 | -5 431 | -6 362 |

10. Impacts possibles sur la DNP part majoration (Annexe n°2, page 50) :

Beussais-sur-Mer percevrait au sein de Dinan Agglomération une DNP Part majoration supérieure à celle qu'elle percevrait au sein la CC Côte d'Emeraude.

| Années | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|-------------------|--------|--------|--------------|--------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Au sein de CE | 19 715 | 18 753 | 18 775 | 18 717 | 17 601 | 16 532 | 15 484 | 14 437 | 13 391 |
| Au sein de DA | 19 715 | 18 753 | 22 504 | 27 005 | 28 731 | 27 722 | 26 732 | 25 744 | 24 758 |
| Ecart en € | - | - | 3 729 | 8 287 | 11 130 | 11 190 | 11 248 | 11 307 | 11 367 |

11. Bilan global des impacts sur les dotations de l'Etat (Annexe n°2, page 51) :

Beaussais-sur-Mer percevrait au sein de Dinan Agglomération un montant de dotations de l'Etat légèrement supérieure à celui qu'elle percevrait au sein la CC Côte d'Emeraude pendant les premières années, puis le bilan deviendrait légèrement négatif à compter de 2027.

| Années | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|-------------------|-----------|-----------|-----------|--------------|--------------|--------------|------------|---------------|---------------|
| Au sein de CE | 1 137 960 | 1 140 257 | 1 155 899 | 1 167 648 | 1 182 100 | 1 182 100 | 1 202 305 | 1 210 619 | 1 217 681 |
| Au sein de DA | 1 137 960 | 1 140 257 | 1 155 936 | 1 171 341 | 1 171 341 | 1 171 341 | 1 171 341 | 1 171 341 | 1 212 695 |
| Ecart en € | - | - | 37 | 3 692 | 5 637 | 2 936 | 256 | -2 389 | -4 986 |

12. Les impacts sur le FPIC (Annexe n°2, page 52) :

L'ensemble intercommunal constitué par la CC Côte d'Emeraude et ses communes est « contributeur » au fonds (614 740 € en 2020) mais aussi « attributaire » pour un faible montant (6 341 €). Le solde est largement négatif et la contribution nette de Beussais-sur-Mer est passée de 12 403 € en 2018, à 18 401 € en 2019 et à 29 995 € en 2020.

L'ensemble intercommunal constitué par Dinan Agglomération et ses communes est uniquement « attributaire » du fonds pour un montant important (3 056 735 €). Si Beussais-sur-Mer avait été membre de cet EPCI en 2020, Beussais-sur-Mer aurait perçu une attribution nette maximale de 71 250 € (sous réserve d'une ventilation au prorata du droit commun).

4. Première approche du bilan d'ensemble sur les ressources intercommunales brutes et nettes sur la commune, et sur les ressources communales

Les tableaux qui figurent en Annexe n°2, pages 54 et 55, comparent la nature et les montants des ressources fiscales « apportées » par Beussais-sur-Mer (hors TEOM) au sein des deux EPCI (Dinan Agglomération et CC Côte d'Emeraude).

EXAMEN DES CONDITIONS PATRIMONIALES DU RETRAIT, PREMIÈRE APPROCHE (ANNEXE N°3)

1. Quelles dispositions patrimoniales applicables en cas de retrait d'une commune d'un EPCI ?

1. **Quelles dispositions patrimoniales applicables en cas de retrait d'une commune d'un EPCI** (Annexe n°3, pages 4 à 6) ?

En matière de modifications relatives aux compétences ou au périmètre, les Communautés de communes sont soumises aux dispositions du Chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre II du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant l'ensemble des EPCI.

Les dispositions patrimoniales sont prévues par l'Article L-5211-19 du CGCT, qui renvoie à ce titre à l'Article L-5211-25-1.

Celui-ci distingue deux catégories de biens :

- S'agissant des actifs de la commune mis à la disposition de la communauté : ces biens meubles ou immeubles sont restitués à la commune qui se retire, et réintégrés dans son patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. S'il existe, le passif afférent à ces biens est également restitué à la commune ;
- S'agissant des actifs acquis ou créés par la communauté : ils doivent faire l'objet d'une répartition entre la commune qui se retire et la communauté, tout comme le passif afférent, mais la loi ne fixe aucune règle de répartition de l'actif et du passif. Cette répartition doit donc faire l'objet d'un accord entre les parties. Il est seulement prévu qu'à défaut d'accord, c'est le préfet qui fixera la répartition

Pour cette seconde catégorie, en pratique, il n'est pas fréquent que les immobilisations et les emprunts puissent être répartis en fonction d'une clé de répartition simple ou évidente ;

En conséquence, à moins d'instaurer une indivision pour permettre la propriété indivise d'un bien relevant de la seconde catégorie (mais celui-ci devrait nécessairement appartenir au domaine privé de l'établissement), **il faudra négocier pour parvenir à un accord qui devra alors être guidé par l'esprit d'équité et une logique fonctionnelle :**

- Pour les biens qui peuvent être aisément individualisés sur le plan géographique et sur le plan de l'usage (bâtiment par exemple), il est souvent préconisé que la collectivité d'implantation de l'immeuble ou celle qui en a l'usage principal soit retenue et que le bien lui revienne, avec ou sans contrepartie, ainsi que le passif afférent ;
- Pour les biens qui ne peuvent pas être aisément individualisés (réseaux par exemple, ou équipements uniques dont l'usage est collectif à l'échelle d'un territoire) ils devront être répartis selon une clé relèvera nécessairement du compromis, mêlant l'analyse strictement comptable, l'analyse financière et l'historique des choix passés des collectivités, l'équité, la logique opérationnelle, et la garantie de continuité du service public.

Au final, l'arrêté préfectoral de retrait (qui détermine in fine la ou les clés de répartition) peut prendre en compte et combiner plusieurs critères dont, par exemple :

- la contribution (statutaire, tarifaire, ou fiscale) des membres au financement de l'établissement,
- Le poids démographique de chaque commune membre ;

- La territorialisation des équipements (les équipements sont répartis en fonction de leur implantation territoriale et/ou de leurs usages respectifs, actuels ou futurs, pour le service public) ;
- L'âge et le degré d'amortissement des biens concernés ;
- L'existence ou non d'un stock de dette ;
- L'existence ou non d'excédents de clôture ;
- La situation financière des communes membres de l'établissement avant/après le retrait (notamment l'évolution du différentiel produits-charges et le respect des conditions d'équilibre budgétaire⁹ définis aux articles L. 1612-4 et L. 1612-14 du CGCT).

2. Données disponibles - L'actif et le passif de la CCCE (compte de gestion 2019) – Budget principal

1. La valeur brute des actifs (Annexe n°3, pages 8 et 9) :

La valeur brute des actifs de la CC Côte d'Emeraude au 31/12/2019 atteint la somme de 23 881 042 € (19 640 458 € hors mises à disposition).

| Comptes d'actif CCCE budget principal - Soldes débiteurs 2019 (Détails Annexe n°3, page 9) | |
|---|-------------------|
| 20 - Immobilisations incorporelles | 8 327 878 |
| 21 - Immobilisations corporelles | 12 578 465 |
| <i>dont mises à disposition</i> | <i>4 240 584</i> |
| 23 - Immobilisations en cours | 2 051 483 |
| 24 - Immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition | 0 |
| 26 - Participations et créances rattachées à des participations | 44 992 |
| 27 - Autres immobilisations financière | 878 224 |
| | 23 881 042 |
| Total hors mises à disposition | 19 40 458 |

2. Les amortissements pratiqués (Annexe n°3, page 10) :

Les amortissements pratiqués par la CC Côte d'Emeraude au 31/12/2019 atteignent la somme de 2 005 776 € au 31/12/2019.

3. Les recettes de subventions et de FCTVA (Annexe n°3, page 11) :

Le montant des subventions reçues par la CC Côte d'Emeraude au 31/12/2019 s'élève à 5 145 679 €, celui du FCTVA à 1 397 582 €.

⁹ Rappelé par l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Marseille du 2 septembre 2008 « Commune de Gigean ».

4. L'encours de dette de la CCCE et le résultat de clôture, Budget principal (Annexe n°3, page 12) :

L'encours de dette de la CC Côte d'Emeraude au 31/12/2019 s'élevait à 2 306 842 €. A la clôture de l'exercice 2019, la CC Côte d'Emeraude affichait un résultat global de clôture de 2 939 018 €.

5. Les biens relevant de la commune de Beaussais-sur-Mer identifiés dans la liste d'inventaire du budget principal de la CCCE de 2019 issus des mises à disposition et/ou localisés sur la commune (Annexe n°3, page 13) :

La liste d'inventaire n'a pas été communiquée au moment de la réalisation de la présente étude d'impact.

6. Les biens relevant de la commune de Beaussais-sur-Mer identifiés par ailleurs issus des mises à disposition et/ou localisés sur la commune (Annexe n°3, pages 14 et 15) :

Un premier recensement des biens concernés a été réalisé. Il s'agit des Ateliers d'artistes de la Côte d'émeraude de l'Aire d'accueil des gens du voyage, de la Crèche Mobidouce et des locaux de l'Office de tourisme.

3. Proposition de traitement (avant négociations) des conditions patrimoniales du retrait de la commune de la CC Côte d'Emeraude – Budget principal

1. Objet de l'accord à trouver (Annexe n°3, pages 17 et 18) :

Aux termes de l'Article L. 5211-25-1 du CGCT (et de l'Article L. 5211-19 qui y renvoie), les dispositions suivantes trouvent à s'appliquer au cas du retrait de la commune de Beaussais-sur-Mer :

- Les biens meubles et immeubles mis à la disposition de la communauté par la commune lui sont restitués et sont réintégrés dans son patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué à la commune propriétaire ;
- Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés par la communauté sont répartis entre la commune qui se retire et l'établissement. Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre la commune qui se retire et l'établissement. A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et le conseil municipal de la commune, cette répartition serait fixée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Il résulte de ces dispositions et de la jurisprudence en la matière :

- Que les actifs résultant d'une mise à disposition et la dette afférente à ces actifs doivent être restitués à la commune sans autre forme d'accord ;
- Qu'il appartient en revanche à la commune et à l'établissement public de coopération intercommunale ou, à défaut d'accord, au représentant de l'Etat dans le département, de procéder à la répartition :
 - o d'une part, de l'ensemble des actifs dont l'établissement est devenu propriétaire postérieurement à sa création ou à l'adhésion de la commune, à l'exception le cas échéant des disponibilités nécessaires pour faire face aux besoins de financements relatifs à des opérations décidées avant la date de la répartition et non encore retracées au bilan de l'établissement public à la date du retrait ;
 - o d'autre part, de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences pour constituer ces mêmes actifs ;

- Que cette répartition doit être fixée dans le but, d'une part, d'éviter toute solution de rupture de continuité dans l'exercice, par les personnes publiques, de leur compétence, d'autre part, de garantir un partage équilibré compte tenu de l'importance de la participation de la commune dans la communauté dont elle se retire¹⁰.

2. Proposition d'un critère de répartition de l'actif et du passif entre les communes membres (Annexe n°3, pages 19 et 20) :

La commune de Beaussais-sur-Mer représentait, en 2019, 9,4% de la population DGF de la CC Côte d'Emeraude. Nombre d'accords de répartition ou d'arrêtés préfectoraux de répartition, pris en l'absence d'accord, sont basés sur ce seul et simple critère démographique.

Il n'est cependant pas forcément représentatif des apports effectifs de la commune aux ressources intercommunales, au contraire du critère « poids dans les ressources fiscales », et il convient de comparer les deux critères. Il s'avère que Beaussais-sur-Mer, qui représentait ainsi 8,7% des ressources fiscales nettes de la CC Côte d'Emeraude en 2019 (voir calcul détaillé réalisé dans l'Annexe n°3, page 19) apportait un niveau de ressources fiscales nettes assez proche de son poids dans la population.

Une proposition équilibrée pourrait consister à mixer les critères pour, par exemple, prendre en compte 50% du poids de la commune de Beaussais-sur-Mer dans la population de la CC Côte d'Emeraude en 2019 (ou 2020), et 50% du poids de la commune dans les ressources fiscales nettes de l'EPCI en 2019 (ou 2020), soit une « part » représentant 9,07% du total (sur une base de référence 2019).

3. Proposition de mode de calcul de la valeur des actifs à prendre en compte (Annexe n°3, pages 21 à 23) :

Il convient dans un premier temps de corriger la valeur brute comptable des actifs (23,9 M€) des amortissements pratiqués (-2 M€), pour obtenir la valeur nette comptable des actifs communautaires (21,9 M€).

Celle-ci peut ensuite être également corrigée :

- des subventions perçues par la CC Côte d'Emeraude (-5,1 M€) ;
- des amortissements de ces mêmes subventions (minimes dans le cas de la CC Côte d'Emeraude : +0,02 M€) ;
- du FCTVA perçu par la Communauté de commune (-1,4M€) ;
- de la valeur des immobilisations reçues dans le cadre d'une mise à disposition de la part des communes (-4,2 M€ au total ; Précision : une partie, à savoir les actifs mis le cas échéant à disposition par Beaussais-sur-Mer, peut revenir de plein droit à la commune).

On obtient, selon cette chaîne de calcul, une valeur nette représentative des actifs créés ou acquis par la communauté et financés par emprunt ou ressources propres (11,1 M€) qui peut faire l'objet d'une répartition entre les communes membres (voir tableau Annexe n°3, page 23).

4. Calcul des apports nets de Beaussais sur Mer au budget principal de la CC Côte d'Emeraude (Annexe n°3, pages 24 à 28) :

Actif budget principal (Annexe n°3, page 24) : Le calcul reprend la méthode de calcul de la valeur nette des actifs proposés, en y ajoutant le résultat global de clôture (2,9 M€ fin 2019) auquel il conviendrait cependant de

¹⁰ Voir en ce sens, par exemple, Conseil d'État, 3^{ème} et 8^{ème} sous-sections réunies, 21 novembre 2012, N°346380 - Cour administrative d'appel de Nantes, 4^{ème} chambre, 20 octobre 2017, N°15NT03874

retrancher les dépenses exécutées postérieurement mais rattachables à des délibérations prises avant fin 2021 (information non connue à ce stade, hypothèse retenue : 2 M€, soit un résultat net de 0,9 M€ calculé sur la base de celui de 2019, pour l'exemple).

L'actif net à répartir atteint ainsi 12 M€, et la quote-part de Beaussais-sur-Mer 1,1 M€, (calculée en appliquant le taux 9,07% déterminé précédemment).

Passif budget principal (Annexe n°3, page 25) : Dans la colonne du passif à répartir, on retrouve l'encours de dette du budget principal de la CC Côte d'Emeraude (pour sa valeur au 31/12/2019, dans cette version de travail), auquel il conviendrait :

- de retirer le capital restant dû de l'emprunt transféré au titre de la mise à disposition de la Crèche Mobidouce, qui était au 31/12/2019 de 132 K€, et qui pourrait être transféré à la commune de Beaussais-sur-Mer ;
- d'ajouter le cumul des intérêts dus entre le 31/12/2019 et l'extinction totale des emprunts concernés (information non connue à ce stade, hypothèse retenue 350 K€). Le passif à répartir atteint ainsi 2,5 M€, et la quote-part de Beaussais-sur-Mer 0,2 M€.

Actif et passif à répartir (Annexe n°3, pages 26 à 28) : Finalement, l'apport net de la commune de Beaussais-sur-Mer aux actifs créés par la CC Côte d'Emeraude atteint 862 K€ et constitue l'indemnisation nette à laquelle la commune pourrait prétendre au titre des actifs communautaires du budget principal, si aucun ne pouvait lui être restitué physiquement.

4. Conditions patrimoniales du retrait de la commune de la CC Côte d'Emeraude – examen des données du budget déchets

1. Clé de répartition, Données comptables 2019, Valeur des actifs à prendre en compte, Calcul des apports nets de Beaussais sur Mer au budget annexe Déchets (Annexe n°3, pages 30 à 32) :

Actif et passif à répartir (Annexe n°3, page 33) : L'apport net de la commune de Beaussais-sur-Mer aux actifs créés par la CC Côte d'Emeraude atteint 369 K€, et constitue l'indemnisation nette à laquelle la commune pourrait prétendre au titre des actifs communautaires du budget principal, si aucun ne pouvait lui être restitué physiquement.

5. Budget ZA de Coutelouche et budget locations - Situations patrimoniales

Informations et données à confirmer et compléter (Cf. Annexe n°3, pages 36 et 37)

IMPACTS BUDGÉTAIRES POUR LA CC COTE D'EMERAUDE ET POUR DINAN AGGLOMERATION, PREMIÈRE APPROCHE, BUDGETS PRINCIPAUX DES EPCI (ANNEXE N°4)

1. Estimation des conséquences budgétaires sur les deux EPCI sur la base de l'application de ratios aux charges de la CCCE

Le 3^{ème} volet de l'analyse fiscale et financière porte sur une première évaluation des impacts du retrait de Beaussais-sur-Mer de la CC Côte d'Emeraude (budget principal) et des conséquences pour cette dernière, **avant discussion sur les conditions patrimoniales de ce retrait** :

- Les conditions d'équilibre du budget principal de la CC Côte d'Emeraude en 2019 - Vue synthétique (Annexe n°4, page 3)
- Les produits et charges de la CC Côte d'Emeraude affectables à Beaussais-sur-Mer en 2019 - Estimation (Annexe n°4, page 4)
- Les conditions d'équilibre du budget principal de la CC Côte d'Emeraude après retrait de la commune de Beaussais-sur-Mer sur la base de l'estimation réalisée (Annexe n°4, page 5)

Ce 3^{ème} volet aborde également les impacts sur l'équilibre budgétaire de Dinan Agglomération de l'adhésion de Beaussais-sur-Mer (budget principal), **avant évaluation des charges communales transférées** :

- Les conditions d'équilibre du budget principal de Dinan Agglomération en 2019 - Vue synthétique (Annexe n°4, page 7)
- Les produits et charges nouveaux affectables à l'adhésion de Beaussais-sur-Mer en valeur 2019 et avant évaluation des charges communales transférables (Annexe n°4, page 8)
- Les conditions d'équilibre du budget principal de Dinan Agglomération après adhésion de la commune de Beaussais-sur-Mer et avant évaluation des charges communales transférables qui font l'objet d'une évaluation en CLECT et donnent lieu le cas échéant à ajustement de l'AC de la commune (Annexe n°4, page 9).

2. Charges réelles de la CCCE pour le compte de la commune de Beaussais-sur-Mer

Absence de données précises à la CCCE.

Ajout par la commune de Beaussais-sur-Mer des données transmises par la CCCE le 29 septembre 2021.

- Service instruction droit des sols

| | Nombre actes instruits à la CCCE | Nombre actes instruits pour Beaussais | Coût pour la commune de Beaussais |
|------|----------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------|
| 2018 | 1124 | 141 | 18 168.63 |
| 2019 | 1226 | 198 | 26 732.61 |
| 2020 | 1328 | 188 | 23 289.72 |

IMPACTS BUDGÉTAIRES POUR LA COMMUNE PREMIÈRE APPROCHE, (ANNEXE N°5)

1. Le transfert de la compétence assainissement

La commune de Beaussais sur Mer avait la particularité, depuis 2018, d'afficher un déficit global de clôture sur son budget principal en raison de l'absence de recours à l'emprunt sur les trois derniers exercices clos. Le déficit d'investissement en résultant n'était pas couvert par le faible excédent de fonctionnement, et génèrait donc un résultat global de clôture négatif qui atteint 680 K€ en 2020.

Sur le plan de la trésorerie, la commune pouvait jusqu'à présent faire face à ce déficit grâce à la présence d'un excédent global de clôture sur le budget annexe d'assainissement. Mais cette situation peu orthodoxe n'aurait pu perdurer et la commune aurait dû à terme consolider le besoin de financement de son budget principal par un emprunt ad hoc, les excédents du budget annexe assainissement étant destinés à être affectés aux dépenses futures d'investissement de ce budget.

Dans le cadre de l'adhésion projetée, le transfert obligatoire de la compétence assainissement à Dinan Agglomération peut, selon les accords qui seront passés faits, rendre nécessaire de réaliser cette consolidation avant le transfert de la compétence.

- Dans le cas d'un SPIC comme le budget assainissement de la commune, les résultats peuvent être transférés.
- La logique financière et un principe de continuité plaiderait pour qu'ils le soient, dans la mesure où les reste à réaliser le sont, eux, de plein droit.
- **Mais ce transfert n'est pas automatique** et repose sur **un accord et des délibérations concordantes de la commune et de l'EPCI. Ainsi :**
 - En l'absence hypothétique d'accord et en cas de conservation du résultat par la commune : elle parviendrait ainsi à résorber son déficit de clôture de son budget général.

- Mais en cas d'accord et de transfert du résultat (cas le plus probable) : la commune devra mobiliser un nouvel emprunt au moins égal au montant du déficit de clôture, soit a minima 680 K€ compte tenu du déficit atteint en 2020, toutes choses égales par ailleurs.
- Le **remboursement d'un emprunt (sur 20 ans) de ce montant alourdirait la charge d'annuité de la commune de 38 K€** et dégraderait d'autant son épargne nette (311 K€ en 2020) (Cf. Annexe 5 pages 6 et 7)

Ajout par la commune de Beaussais-sur-Mer d'informations transmises par la CCCE le 29 septembre 2021.

SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Information service SPANC – extrait RPQS 2020 - rapport prix qualité service SPANC

Beaussais-sur-mer = 660 installations ANC

soit une moyenne de 1452 personnes concernées / sur 4082 recensées dans la CCCE

soit 36% de la population concernée dans la CCCE »

2. La reprise en gestion directe de la crèche Moby Douce

Données financières en attente de transmission.

Ajout par la commune de Beaussais-sur-Mer des données transmises par la CCCE le 29 septembre 2021.

Extraits des états des dépenses et recettes réalisées par Mobydouce pour les exercices 2019 – 2020 et 2021.

| ETAT 2019 | | |
|----------------------------------|--|---------------------|
| SERVICES 312 - MAPE MOBYDOUCE | | |
| | | Réalisé |
| FONCTIONNEMENT-Dépenses | | 69 735,85 € |
| <i>dont</i> | <i>011 - charges à caractères générales</i> | 33 932,99 € |
| | <i>012 - personnel et frais assimilés</i> | 33 872,61 € |
| | <i>66 - charges financières</i> | 1 930,25 € |
| FONCTIONNEMENT - Recettes | | 218 821,93 € |
| <i>dont</i> | <i>013 - atténuation charges</i> | 2 642,20 € |
| | <i>70 - produits des services, du domaine et ventes diverses</i> | 57 111,42 € |
| | <i>74 - dotations, subventions, participations</i> | 155 095,31 € |
| | <i>77 - produits exceptionnels</i> | 3 973,00 € |
| INVESTISSEMENTS -Dépenses | | 21 871,30 € |
| <i>dont</i> | <i>16 - emprunts, dettes assimilées</i> | 19 302,91 € |
| | <i>21 - immobilisations corporelles</i> | 2 562,39 € |

**Pour 2019, les charges de personnel ne figurent pas sur l'état ci-dessus présenté. La collectivité (CCCE) n'appliquait pas d'élément de comptabilité analytique aux dépenses de personnel en 2019.*

| ETAT 2020 | | |
|--------------------------------------|--|---------------------|
| SERVICES 312 - MAPE MOBYDOUCE | | |
| | | Réalisé |
| FONCTIONNEMENT-Dépenses | | 342 799,25 € |
| <i>dont</i> | <i>011 - charges à caractères générales</i> | 46 447,97 € |
| | <i>012 - personnel et frais assimilés</i> | 294 680,99 € |
| | <i>66 - charges financières</i> | 1 670,29 € |
| FONCTIONNEMENT - Recettes | | 309 238,60 € |
| <i>dont</i> | <i>013 - atténuation charges</i> | 10 243,50 € |
| | <i>70 - produits des services, du domaine et ventes diverses</i> | 43 837,93 € |
| | <i>74 - dotations, subventions, participations</i> | 255 157,17 € |
| INVESTISSEMENTS -Dépenses | | 19 562,87 € |
| <i>dont</i> | <i>16 - emprunts, dettes assimilées</i> | 19 562,87 € |

* Pour 2020, affectation des charges de personnel. année exceptionnelle, crise sanitaire COVID

| ETAT 2021 au 29/09/2021 | | |
|--------------------------------------|--|---------------------|
| SERVICES 312 - MAPE MOBYDOUCE | | |
| | | Réalisé |
| FONCTIONNEMENT-Dépenses | | 260 044,21 € |
| <i>dont</i> | <i>011 - charges à caractères générales</i> | 32 365,78 € |
| | <i>012 - personnel et frais assimilés</i> | 226 598,42 € |
| | <i>66 - charges financières</i> | 1 080,01 € |
| FONCTIONNEMENT - Recettes | | 155 385,34 € |
| <i>dont</i> | <i>013 - atténuation charges</i> | 12 824,81 € |
| | <i>70 - produits des services, du domaine et ventes diverses</i> | 28 370,08 € |
| | <i>74 - dotations, subventions, participations</i> | 114 190,45 € |
| INVESTISSEMENTS -Dépenses | | 15 294,86 € |
| <i>dont</i> | <i>16 - emprunts, dettes assimilées</i> | 15 294,86 € |

3. PA COUPELOUCHE

Ajout par la commune de Beaussais-sur-Mer d'informations transmises par la CCCE le 29 septembre 2021.

Transmission par la CCCE du CA 2020 du budget annexe complet.

Ci-dessous un extrait

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| Chap. | Libellé | Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1) | Crédits employés (ou restant à employer) | | | Crédits annulés |
|---|--|------------------------------------|--|----------------------|----------------------------------|-------------------|
| | | | Mandats émis | Charg. rattachées | Restes à réaliser au 31/12 | |
| 011 | Charges à caractère général | 450 000,00 | 67 162,70 | 0,00 | 0,00 | 382 837,30 |
| 012 | Charges de personnel, frais assimilés | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 014 | Atténuations de produits | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 656 | Frais fonctionnement des groupes d'élus | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des dépenses de gestion courante | | 450 000,00 | 67 162,70 | 0,00 | 0,00 | 382 837,30 |
| 66 | Charges financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 68 | Dotations provisions semi-budgétaires (1) | 0,00 | 0,00 | | | 0,00 |
| 022 | Dépenses imprévues | 0,00 | | | | |
| Total des dépenses réelles de fonctionnement | | 450 000,00 | 67 162,70 | 0,00 | 0,00 | 382 837,30 |
| 023 | Virement à la section d'investissement (2) | 0,00 | | | | |
| 042 | Opérat° ordre transfert entre sections (2) | 115 449,00 | 115 448,94 | | | 0,06 |
| 043 | Opérat° ordre intérieur de la section (2) | 0,00 | 0,00 | | | 0,00 |
| Total des dépenses d'ordre de fonctionnement | | 115 449,00 | 115 448,94 | | | 0,06 |
| TOTAL | | 565 449,00 | 182 611,64 | 0,00 | 0,00 | 382 837,36 |
| Pour information | | | | | | |
| D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1 | | (3) 0,00 | | | | |

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

| Chap. | Libellé | Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1) | Crédits employés (ou restant à employer) | | | Crédits annulés |
|--|--|------------------------------------|--|---------------------|----------------------------------|-------------------|
| | | | Titres émis | Prod. rattachées | Restes à réaliser au 31/12 | |
| 013 | Atténuations de charges | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 70 | Produits services, domaine et ventes div | 0,48 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,48 |
| 73 | Impôts et taxes | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 74 | Dotations et participations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 0,00 | 0,46 | 0,00 | 0,00 | -0,46 |
| Total des recettes de gestion courante | | 0,48 | 0,46 | 0,00 | 0,00 | 0,02 |
| 76 | Produits financiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 77 | Produits exceptionnels | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 78 | Reprises provisions semi-budgétaires (1) | 0,00 | 0,00 | | | 0,00 |
| Total des recettes réelles de fonctionnement | | 0,48 | 0,46 | 0,00 | 0,00 | 0,02 |
| 042 | Opérat° ordre transfert entre sections (2) | 507 850,00 | 182 611,64 | | | 325 238,36 |
| 043 | Opérat° ordre intérieur de la section (2) | 0,00 | 0,00 | | | 0,00 |
| Total des recettes d'ordre de fonctionnement | | 507 850,00 | 182 611,64 | | | 325 238,36 |
| TOTAL | | 507 850,48 | 182 612,10 | 0,00 | 0,00 | 325 238,38 |
| Pour information | | | | | | |
| R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1 | | (3) 57 598,52 | | | | |

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES****A3****DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

| Chap. | Libellé | Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1) | Mandats émis | Restes à réaliser au 31/12 | Crédits annulés |
|-------|--|------------------------------------|-------------------|-------------------------------|-------------------|
| 010 | Stocks (3) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (4) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total des opérations d'équipement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total des dépenses d'équipement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 18 | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participat° et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 020 | Dépenses imprévues | 0,00 | | | |
| | Total des dépenses financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 45... | Total des opé. pour compte de tiers (6) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total des dépenses réelles d'investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 040 | Opérat° ordre transfert entre sections (1) | 507 850,00 | 182 611,64 | | 325 238,36 |
| 041 | Opérations patrimoniales (1) | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| | Total des dépenses d'ordre d'investissement | 507 850,00 | 182 611,64 | | 325 238,36 |
| | TOTAL | 507 850,00 | 182 611,64 | 0,00 | 325 238,36 |
| | Pour information | (2) 43 575,58 | | | |
| | D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1 | | | | |

RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé | Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1) | Titres émis | Restes à réaliser au 31/12 | Crédits annulés |
|-------|--|------------------------------------|-------------------|-------------------------------|-------------------|
| 010 | Stocks (3) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (hors 165) | 435 977,00 | 0,00 | 0,00 | 435 977,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (4) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total des recettes d'équipement | 435 977,00 | 0,00 | 0,00 | 435 977,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés (7) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 138 | Autres subvent° invest. non transf. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 18 | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participat° et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 0,00 | | 0,00 | |
| | Total des recettes financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 45... | Total des opé. pour le compte de tiers (6) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total des recettes réelles d'investissement | 435 977,00 | 0,00 | 0,00 | 435 977,00 |
| 021 | Virement de la sect° de fonctionnement (1) | 0,00 | | | |
| 040 | Opérat° ordre transfert entre sections (1) | 115 449,00 | 115 448,94 | | 0,06 |
| 041 | Opérations patrimoniales (1) | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| | Total des recettes d'ordre d'investissement | 115 449,00 | 115 448,94 | | 0,06 |
| | TOTAL | 551 426,00 | 115 448,94 | 0,00 | 435 977,06 |

LISTE DES DOCUMENTS ANNEXES A LA PRESENTE ETUDE D'IMPACT

- ANNEXE 1 : Diagnostic socio-économique de Beaussais-sur-Mer et mise en comparaison territoriale
- ANNEXE 2 : Résultats sur la fiscalité et les dotations
- ANNEXE 3 : Examen des conditions patrimoniales du retrait, première approche
- ANNEXE 4 : Impacts budgétaires pour la CC Côte d'Emeraude et pour Dinan Agglomération, première approche, budgets principaux des EPCI
- ANNEXE 5 : Impacts budgétaires pour la Commune de Beaussais sur Mer : transfert de l'assainissement et crèche Moby Douce